

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Perrault, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du Conseil des Sciences du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 19 de la *Loi sur le Conseil des Sciences du Canada*, chapitre S-5, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général concernant l'état financier du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 15 de la *Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II*, chapitre Q-1, S.R.C., 1970.

Comptes publics du Canada, volume III, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 55(1) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budgets d'établissement de l'Eldorado Nucléaire Limitée et de L'Eldorado Aviation Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1974, conformément à l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1974-1337, en date du 6 juin 1974, approuvant lesdits budgets.

Rapport concernant l'administration de la *Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes* pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 28 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la *Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes*, Partie II, y compris les montants crédités ou débités au Compte des prestations de décès de la force régulière, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 41 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Rapport de Construction de Défense (1951) Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Relevé par le ministère de la Défense nationale concernant les sommes reçues et déboursées au fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 11(4) de la *Loi sur la défense nationale*, chapitre N-4, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre du Travail concernant les mesures prises en application de l'article 181 du *Code canadien du travail*, Partie V (Relations industrielles), dans le conflit du travail opposant les éleveurs terminus de la côte ouest à la section 333 du syndicat des travailleurs du grain (CTC), conformément à l'article 181(2) dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970, ainsi modifié au chapitre 18, statuts du Canada, 1972.

Ordonnance modificatrice n° 6, modifiant les Règles de la Cour fédérale, rendue par les juges de la Cour fédérale du Canada le 1^{er} août 1974, ainsi que copie du décret C.P.

1974-2140, en date du 24 septembre 1974, approuvant ladite ordonnance conformément à l'article 46(5) de la *Loi sur la Cour fédérale*, chapitre 10, (2^e Supplément) S.R.C., 1970.

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 13 de la *Loi sur la Bibliothèque nationale*, chapitre N-11, S.R.C., 1970.

Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 20(2) de la *Loi nationale sur le film*, chapitre N-7, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des Arts du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 23 de la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada*, chapitre C-2, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté en vertu de la *Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers* (Partie II, Syndicats ouvriers) pour les périodes financières closes en 1972, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil canadien des normes pour l'année financière close le 31 mars 1974, y compris les états financiers certifiés par l'Auditeur général, conformément à l'article 20 de la *Loi sur le Conseil canadien des normes*, chapitre 41, (1^{er} supplément) S.R.C., 1970.

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, ainsi que le texte d'une déclaration du Président du Conseil du Trésor concernant ledit budget.

Rapport du ministère du Revenu national, renfermant des tableaux et des relevés relatifs aux douanes, à l'accise et à l'impôt sur le revenu, pour l'année financière close le 31 mars 1974, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le ministère du Revenu national*, chapitre N-15, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement des Arsenaux Canadiens Limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975, conformément à l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et copie du décret C.P. 1974-1777, en date du 1^{er} août 1974, approuvant ledit budget.

L'honorable sénateur Perrault, C.P., présente au Sénat un Bill S-7, intitulé: «Loi autorisant les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt fédérales à augmenter leur pouvoir d'emprunter et à émettre des billets subalternes».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Perrault, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 15 octobre 1974.

La motion, mise aux voix, est adoptée.